


Procédure file

Informations de base		
INI - Procédure d'initiative	2013/2009(INI)	Procédure terminée
Mobilité éducative et professionnelle des femmes dans l'Union européenne		
Sujet		
4.10.09 Condition et droits de la femme		
4.15.04 Main-d'oeuvre, mobilité et conversion professionnelles, conditions de travail		
4.40.15 Enseignement et formation professionnelle		
4.70.05 Coopération régionale, coopération transfrontalière		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres (Commission associée)	PPE RONZULLI Licia Rapporteur(e) fictif/fictive S&D NEVEĐALOVÁ Katarína ALDE IN 'T VELD Sophia Verts/ALE CORNELISSEN Marije ECR ČEŠKOVÁ Andrea GUE/NGL ZUBER Inês Cristina EFD CYMAŃSKI Tadeusz	31/08/2012
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
Commission européenne	EMPL Emploi et affaires sociales (Commission associée)	PPE SÓGOR Csaba	26/10/2012
	REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	DG de la Commission Emploi, affaires sociales et inclusion	Commissaire REDING Viviane	

Événements clés			
17/01/2013	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture/lecture unique		
17/01/2013	Annonce en plénière de la saisine des commissions associées		
23/04/2013	Vote en commission, 1ère lecture/lecture unique		
06/05/2013	Dépôt du rapport de la commission, lecture unique	A7-0164/2013	Résumé
10/06/2013	Débat en plénière		
11/06/2013	Résultat du vote au parlement		



11/06/2013	Décision du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T7-0247/2013	Résumé
11/06/2013	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de procédure	2013/2009(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 052
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 150
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	FEMM/7/11366

Portail de documentation

Projet de rapport de la commission		PE500.754	29/11/2012	EP	
Amendements déposés en commission		PE504.182	30/01/2013	EP	
Avis de la commission	EMPL	PE502.199	08/04/2013	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0164/2013	06/05/2013	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0247/2013	11/06/2013	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2013)626	15/11/2013	EC	

2013/2009(INI) - 06/05/2013 Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des droits de la femme et de légalité des genres a adopté le rapport d'initiative de Licia RONZULLI (PPE, IT) sur la mobilité éducative et professionnelle des femmes dans l'Union européenne.

La commission de l'emploi et des affaires sociales, exerçant les prérogatives de commission associée conformément à [l'article 50 du règlement intérieur du Parlement](#), a également été consultée pour émettre un avis sur le présent rapport.

Les députés soulignent la nécessité d'accroître la prise de conscience de la situation des femmes des différents groupes d'âge, dans le contexte des politiques de l'Union en matière d'éducation, d'intégration sociale, de conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale, de migration, d'emploi, de lutte contre la pauvreté et de soins de santé, ou dans celui de ses politiques de protection sociale.

Constatant que le droit de vivre et travailler dans un autre pays de l'Union constituait l'une des libertés fondamentales garantie aux citoyens européens par le traité sur l'Union européenne, les députés rappellent que la mobilité professionnelle et la mobilité éducative contribuent à nourrir l'attachement des gens à leur citoyenneté européenne et qu'elles constituent en même temps un principe européen pour parvenir à la cohésion et à la solidarité dans l'Union.

D'une manière générale, le projet de résolution appelle les États membres à :

- inclure des dispositions destinées à garantir la transparence et l'information relatives aux droits des femmes et des membres de leur famille à l'égard de la mobilité, lorsqu'ils conçoivent leurs stratégies et programmes de réforme nationaux ;
- collecter et analyser des données liées aux difficultés en matière de mobilité des femmes, à l'échelle et à la structure de cette mobilité,
- faire connaître et diffuser, sur leur territoire, les avantages de la mobilité professionnelle sur le marché intérieur, de même que les avantages liés à la mobilité éducative et professionnelle à l'étranger;
- intensifier leur coopération en vue de lutter contre la traite des êtres humains pratiquée par des réseaux internationaux qui attirent des travailleurs, en particulier des femmes, par de fausses promesses d'emplois ;
- prévenir ou compenser certains effets résultant de la mobilité professionnelle dans certains États membres et dans certains domaines (par exemple la mobilité du personnel médical, qui est en majorité constitué de femmes) ;
- assurer la reconnaissance mutuelle des diplômes et des qualifications professionnelles et faciliter la simplification des procédures de reconnaissance;
- rendre davantage transparente l'évolution des salaires de façon à contrer le maintien voire l'élargissement des écarts de salaire ;
- promouvoir auprès des femmes, dès un âge précoce, les métiers et professions exigeant des compétences scientifiques, techniques,

ingénierie ou de mathématiques, en vue d'une meilleure employabilité.

Les députés demandent à la Commission de :

- surveiller et faire périodiquement rapport sur la manière dont les financements de l'Union destinés à l'éducation et à la formation, à la mobilité éducative et professionnelle et à la participation au marché du travail se partagent entre hommes et femmes;
- mettre l'accent sur toutes les dimensions de l'enseignement et de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur et de la formation des adultes, dans le but d'améliorer la qualité de l'enseignement et d'obtenir ainsi de meilleures perspectives d'avenir en termes d'emploi ;
- soutenir et étendre les projets visant à accroître la mobilité professionnelle des femmes;
- soutenir de façon adéquate la répartition des ressources financières vers des programmes faisant la promotion de l'emploi des femmes et de la qualité de la formation des groupes défavorisés.

Ils demandent enfin tant aux États membres qu'à la Commission de :

- améliorer la détection et la correction sur le marché du travail des atteintes aux droits des femmes et de les sanctionner de manière effective ;
- accorder une attention particulière au problème de la pauvreté chez les femmes âgées, en raison de la perception de pensions plus faibles ;
- développer, en coopération avec les partenaires sociaux, des politiques propres à supprimer l'écart des salaires entre hommes et femmes, en vue de leur intégration sur le marché du travail et de leur mobilité;
- lutter contre les stéréotypes de genre ;
- mettre rapidement en œuvre le paquet "Emplois-Jeunesse" en vue d'encourager précocement la mobilité éducative et professionnelle des jeunes femmes.

2013/2009(INI) - 11/06/2013 Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution sur la mobilité éducative et professionnelle des femmes dans l'Union européenne.

La résolution souligne la nécessité d'accroître la prise de conscience de la situation des femmes des différents groupes d'âge, dans le contexte des politiques de l'Union en matière d'éducation, d'intégration sociale, de conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale, de migration, d'emploi, de lutte contre la pauvreté et de soins de santé, ou dans celui de ses politiques de protection sociale.

Reconnaissant le fait que la mobilité éducative et professionnelle constitue une valeur ajoutée de l'UE, le Parlement souligne que la crise économique rend d'autant plus nécessaire d'orienter son choix d'une profession en fonction de l'offre sur le marché du travail et qu'il est de plus en plus essentiel pour les femmes de savoir mieux s'adapter, dans le cadre d'un changement de profession, aux exigences découlant des nouvelles opportunités de carrière.

Constatant par ailleurs que le droit de vivre et travailler dans un autre pays de l'Union constitue l'une des libertés fondamentales garantie aux citoyens européens par le traité sur l'Union européenne, le Parlement rappelle que la mobilité professionnelle et la mobilité éducative contribuent à nourrir l'attachement des gens à leur citoyenneté européenne et qu'elles constituent en même temps un principe européen pour parvenir à la cohésion et à la solidarité dans l'Union.

D'une manière générale, la résolution appelle les États membres à :

- inclure des dispositions destinées à garantir la transparence et l'information relatives aux droits des femmes et des membres de leur famille à l'égard de la mobilité, lorsqu'ils conçoivent leurs stratégies et programmes de réforme nationaux ;
- collecter et analyser des données liées aux difficultés en matière de mobilité des femmes, à l'échelle et à la structure de cette mobilité,
- faire connaître et diffuser, sur leur territoire, les avantages de la mobilité professionnelle sur le marché intérieur, de même que les avantages liés à la mobilité éducative et professionnelle à l'étranger;
- intensifier leur coopération en vue de lutter contre la traite des êtres humains pratiquée par des réseaux internationaux qui attirent des travailleurs, en particulier des femmes, par de fausses promesses d'emplois ;
- suivre la situation des travailleurs qui prennent soin d'enfants ou d'autres personnes dépendantes, et fournir aux femmes qui partent à l'étranger exercer un tel travail, toutes les informations nécessaires, notamment sur l'accès à des emplois déclarés et à la formation dans ce domaine, et sur les droits sociaux et de santé,
- prévenir ou compenser certains effets résultant de la mobilité professionnelle dans certains États membres et dans certains domaines (par exemple, la mobilité du personnel médical, qui est en majorité constitué de femmes) ;
- assurer la reconnaissance mutuelle des diplômes et des qualifications professionnelles et faciliter la simplification des procédures de reconnaissance;
- rendre davantage transparente l'évolution des salaires de façon à contrer le maintien voire l'élargissement des écarts de salaire ;
- promouvoir auprès des femmes, dès un âge précoce, les métiers et professions exigeant des compétences scientifiques, techniques, ingénierie ou de mathématiques, en vue d'une meilleure employabilité.

Le Parlement demande également aux États membres de faciliter les procédures pour les autorités locales et régionales de façon à (entre autres) : i) élaborer et mettre en pratique des programmes destinés à intégrer femmes et hommes aux communautés locales et favoriser les échanges interculturels; ii) aborder la question des femmes soumise; iii) soutenir les campagnes de sensibilisation des organisations à but non lucratif concernant les femmes dans les communautés internationales, telles que les épouses et partenaires d'expatriés.

La Commission est appelée à :

- surveiller et faire périodiquement rapport sur la manière dont les financements de l'Union destinés à l'éducation et à la formation, à la mobilité éducative et professionnelle et à la participation au marché du travail se partagent entre hommes et femmes;
- mettre l'accent sur toutes les dimensions de l'enseignement et de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur et de la formation des adultes, dans le but d'améliorer la qualité de l'enseignement et d'obtenir ainsi de meilleures perspectives d'avenir en termes d'emploi ;
- soutenir et étendre les projets visant à accroître la mobilité professionnelle des femmes;

- soutenir de façon adéquate la répartition des ressources financières vers des programmes faisant la promotion de l'emploi des femmes et de la qualité de la formation des groupes défavorisés.

Le Parlement demande enfin tant aux États membres qu'à la Commission de :

- améliorer la détection et la correction sur le marché du travail des atteintes aux droits des femmes et de les sanctionner de manière effective ;
- accorder une attention particulière au problème de la pauvreté chez les femmes âgées, en raison de la perception de pensions plus faibles ;
- lutter contre l'augmentation de la féminisation de la pauvreté en promouvant l'emploi et l'esprit d'entreprise chez les femmes ;
- développer, en coopération avec les partenaires sociaux, des politiques propres à supprimer l'écart des salaires entre hommes et femmes, en vue de leur intégration sur le marché du travail et de leur mobilité;
- lutter contre les stéréotypes de genre ;
- mettre rapidement en œuvre le paquet "Emplois-Jeunesse" en vue d'encourager précocement la mobilité éducative et professionnelle des jeunes femmes.